

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2023

BAISSER LE PRIX DES BILLETS DES TRAINS EXPRESS RÉGIONAUX PAR UNE
FISCALITÉ ALLÉGÉE - (N° 1798)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF20

présenté par

Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin,
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 3

Compléter cet article par les mots :

« ainsi que par la création d'une taxe additionnelle à la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue aux articles L. 425-1 à L. 425-20 du même code, telle qu'elle résulte de l'article 15 de la loi de finances pour 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe écologiste NUPES appelle une nouvelle fois à un financement responsable écologiquement et budgétairement de la présente proposition de modulation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable au transport ferroviaire.

Lors de la présentation du plan ferroviaire, Madame la Première Ministre d'ailleurs a annoncé en début d'année que le financement de la relance de nos trains gares et voies ferrées se ferait en mettant à contribution les secteurs les plus polluants : « Nous souhaitons également mettre à contribution les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre comme l'aérien, et ceux qui dégagent des profits importants, comme les sociétés d'autoroute. » 'Discours de la Première ministre Élisabeth Borne - Remise du rapport du Conseil d'orientation des infrastructures (COI) et présentation d'un plan d'avenir pour les transports, 24 février 2023).

Nous redisons que le transport aérien est le mode de transport le plus émetteur de gaz à effet de serre par personne et kilomètre parcouru : il est au moins deux fois plus émetteur de CO2 que la voiture et 14 à 40 fois plus que le train. Ses impacts dépassent le seul CO2 puisque ses traînées de condensation et les oxydes d'azote qu'il génère réchauffent aussi l'atmosphère. Dépourvu d'objectif contraignant sur ses émissions, le trafic aérien français poursuit sa hausse en métropole et à l'international, à un rythme insoutenable pour le climat. La consommation de kérosène a même cru en France en 2018.

Pourtant, le secteur aérien bénéficie toujours de subventions et dépenses fiscales climaticides.

Il est particulièrement logique de faire contribuer le secteur aérien de même que le transport routier dans ses activités les plus rentables (concessions d'autoroute) pour financer la transition vers le train et les mobilités douces pour assurer une liberté réelle d'aller et venir plus grande et soutenable pour notre planète, comme la présente proposition de loi par son article 1^{er} tend à y contribuer.

Tel est l'objet de cet amendement, qui propose la création d'une taxe additionnelle à celle créée sur les aéroports et autoroutes par le projet de loi de finances 2024.